

**ASSOCIATION CULTURELLE  
POUR LA SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE  
D'ETIVAL EN CHARNIE**

**Assemblée Générale Ordinaire du samedi 4 mai 2019, 15 h,  
Salle Chauvelier à CHEMIRE en CHARNIE**

23 personnes étaient présentes à cette assemblée générale

## **Rapport d'activités :**

Présenté par le président Philippe GREGOIRE.

L'association compte, en 2018, 59 adhérents.

En 2018, l'association s'est mobilisée pour 3 types d'action :

- **Les travaux et aménagements dans la chapelle :**
  - o Un plancher en bois a été installé au printemps 2018, il a été financé par l'association. A cette occasion, les membres du bureau ont également réalisé divers aménagements pour la mise en valeur du mobilier (chevalets en bois et légendes explicatives) ainsi que des supports pour les panneaux de présentation de l'abbaye.
  - o La commune a pris en charge la réfection du pan Est de la couverture pour laquelle elle a obtenu une aide financière de la Région. Ces travaux ont été réalisés à l'automne 2018. La réfection de l'autre pan de toiture est prévue.
  
- **Animations :**
  - o L'assemblée générale 2018 s'est déroulée dans la chapelle et a été suivie d'un spectacle présenté par le conteur sarthois Didier BARDOUX.
  - o La chapelle a été ouverte aux visiteurs lors des journées du patrimoine.
  - o Le concert présenté par le quatuor de clarinettes a rassemblé plus de 60 personnes. La participation financière « au chapeau » des spectateurs a permis aux artistes de faire un don à l'association.
  
- **Projet de circuit pédagogique qui emprunterait les chemins entourant les murs d'enceinte de l'abbaye :**

L'association a poursuivi les démarches et contacts auprès de élus (communes, communauté de communes) et des responsables du programme Leader pour l'obtention d'un financement.

*Le rapport moral est approuvé à l'unanimité des adhérents présents ou représentés.*

## **Projets 2019-2020**

- **L'association poursuit son objectif de mise en valeur de l'environnement de l'abbaye.**

Le projet de circuit pédagogique de l'enceinte de l'abbaye a été présenté au Conseil Municipal de Chemiré qui s'est prononcé favorablement. Cependant, une autre commune (Saint Denis d'Orques) est concernée ainsi que des propriétaires privés. Toutes les conditions ne sont pas encore réunies pour que ce projet puisse se réaliser.

Toutefois, la commune de Chemiré doit acquérir un chemin forestier qui pourrait permettre une jonction pédestre entre le bourg de Chemiré et Etival. Ces deux projets sont totalement complémentaires et pourraient faire l'objet d'un dossier commun, présenté par la commune, pour un financement européen « Leader ».

- **Animations :** l'association prévoit l'organisation d'un concert lors des journées du patrimoine.

## **Rapport financier**

Françoise COQUILLE, trésorière, présente les comptes de l'année 2018.

Les recettes sont de 1 107.79 € et proviennent principalement des adhésions et des dons

Les dépenses s'élèvent à 10 559.36 €.

Le résultat est donc déficitaire de 9 451.57 €.

Ce déficit s'explique par la dépense exceptionnelle de 9 969.85 € liée à la réalisation du plancher bois. Sans cette dépense, le résultat serait excédentaire de 518.28 €.

Fin 2018, il restait 5075.44 € en caisse.

***Le rapport financier est approuvé à l'unanimité des adhérents présents ou représentés.***

## **Notre Association a 20 ans.**

L'ACSCEC (Association Culturelle pour la Sauvegarde de la Chapelle d'Etival en Charnie) a été créée en 1999. A cette occasion, Michel LETURMY président fondateur et président d'honneur a rappelé la genèse de l'association. Cet anniversaire a permis de partager quelques souvenirs avec les autres membres fondateurs présents.

## **Modification des statuts de l'ACSCEC**

Le Conseil d'Administration, réuni quelques semaines avant l'Assemblée Générale, a décidé de proposer une modification des statuts avec deux objectifs principaux :

- **L'élargissement de l'objet de l'association** afin qu'il ne soit pas limité au seul objectif de « sauver de la ruine la chapelle » tel qu'il était mentionné dans les statuts. Cet objectif a été pour une grande part atteint. Merci aux fondateurs, responsables, membres de l'association et aux municipalités qui se sont succédé.
- **La simplification du fonctionnement de l'association** pour ce qui concerne le Conseil d'Administration et le Bureau.

Pour plus de détails, consulter, à la fin de ce compte rendu, les statuts modifiés.

*Après débat et ajout de la mention « et de leur environnement » à la fin de l'article 2, les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité.*

Une déclaration devra être faite au greffe dans les 3 mois.

## **Élections au Conseil d'Administration et Bureau**

Les membres sortants du conseil d'administration sont Françoise COQUILLE, Odette PLU et François PLUMAS. Ils sont candidats à leur succession et sont réélus à l'unanimité des adhérents présents ou représentés.

Deux nouveaux membres sont élus au Conseil d'Administration : Charline FOUQUET et Chantal GROUSSEAU.

La composition du bureau est inchangée jusqu'à la tenue d'un prochain C.A.:

Président : Philippe GREGOIRE

Vice-Présidente : Odette PLU

Trésorière : Françoise COQUILLE

Secrétaire : Jean Michel GROUSSEAU

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare l'Assemblée Générale close et invite les participants à fêter les 20 ans de l'association autour du gâteau d'anniversaire.**



**ASSOCIATION CULTURELLE  
POUR LA SAUVEGARDE  
DE LA CHAPELLE D'ETIVAL-EN-CHARNIE**

Mairie, 72540 CHEMIRE EN CHARNIE

Téléphone : 02 43 88 42 67

**Statuts de l'Association Culturelle pour la Sauvegarde de la Chapelle d'Etival- en-Charnie créée en assemblée générale plénière, le 6 mars 1999, modifiés en Assemblée Générale le 4 mai 2019.**

**Article 1 : nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, décret du 6 août 1901, ayant pour titre « Association Culturelle pour la Sauvegarde de la Chapelle d'Etival- en-Charnie » (A.C.S.C.E.C.).

**Article 2 : objet**

Cette association a pour but de contribuer à la sauvegarde et à la mise en valeur :

- de la chapelle et de son mobilier, (inscrits sur la liste supplémentaire des monuments historiques).
- du site et des vestiges historiquement liés à l'abbaye d'Etival-en Charnie et de leur environnement.

**Article 3 : siège social**

Le siège social est situé à la mairie de Chemiré-en-Charnie. Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration ratifié en Assemblée Générale.

**Article 4 : membres**

L'association se compose :

- de membres adhérents,
- de membres d'honneur,

Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur des personnes qui ont exercé des responsabilités au sein de l'association ou lui ont rendu des services. Ils peuvent être dispensés de cotisation.

La qualité de membre se perd par décès ou démission ou par le non-paiement de la cotisation annuelle pour les membres adhérents.

**Article 5 : ressources**

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations et dons,
- éventuellement des aides et subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, de la CEE et de toute personne morale (fondation, association...) souhaitant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.

### **Article 6 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil dont les membres, (au minimum 6), sont élus pour 3 ans en Assemblée Générale. Le conseil d'administration est renouvelé tous les ans par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au moins :

- un(e) président (e),
- un(e) trésorier (e),
- un(e) secrétaire,

Si le conseil d'administration le juge utile, il peut choisir un adjoint dans chacune des fonctions précitées. Au regard de projets ou tâches conjoncturels, Il peut aussi affecter aux autres membres des missions particulières.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Afin de préciser différents points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, un règlement peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale

### **Article 7 : assemblée générale**

Sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire tous les membres de l'association. Elle se tient chaque année au cours du premier semestre. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Des personnes non membres peuvent assister à l'assemblée générale mais elles ne peuvent pas prendre part aux votes et délibérations.

Le Président, assisté des membres du conseil préside l'assemblée générale et expose le rapport moral. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation des membres.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres du conseil.

Le président ou la moitié des membres plus un, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues au premier paragraphe de cet article.

### **Article 8 : dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'association présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.